

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU MARDI 11 AVRIL 2023
AL/NC**

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 055-215501222-20230417-2023_058-DE

Objet : Co-garantie d'emprunt de l'OPH de la Meuse pour la construction de 6 logements situés ZAC des Capucins à Commercy

N° : DCM2023/058

PUBLIÉE LE : 19/04/23

L'an deux mille vingt trois, **le mardi 11 avril à 19 heures 30.**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 3 avril 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Jean-Philippe VAUTRIN, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GÉNART.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Sandrine KIEFER, Martine JONVILLE, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Gérard LANDO, Jean-Benoît JANNOT.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mesdames : Martine MARCHAND qui donne pouvoir à Gérald CAHU

Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Sandrine KIEFER

Nelly LOMBARD qui donne pouvoir à Martine JONVILLE

Céline ÉTIENNE qui donne pouvoir à Carole DELAMARCHE

Annette DABIT qui donne pouvoir à Élise THIRIOT

Messieurs : Florent CARÉ qui donne pouvoir à Jean-Philippe VAUTRIN

Philippe ROCHAT qui donne pouvoir à Angélique GÉNART

ÉTAIENT EXCUSÉS : Madame et Monsieur : Laila AHADDAR et Benoît REYRE

ABSENTES : Mesdames : Laetitia SACCHIERRO et Jessica LEROY

Conseillers en exercice : Présents : 18 - Absents : 4 – Pouvoirs : 7 - Votants : 25

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

Par courrier en date du 10 mars 2023, l'OPH de la Meuse fait part de son souhait de contracter, auprès de la Banque des Territoires, un emprunt de 263 891 € en vue de la construction de six logements situés sur la ZAC des Capucins à Commercy.

L'OPH de la Meuse sollicite alors une co-garantie d'emprunt pour cette opération égale à 50% du montant emprunté soit 131 945,50 € éventuellement augmentée de sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Cette demande s'inscrit dans le cadre d'une délibération du Conseil Départemental de la Meuse en date du 23 mars 2017 concernant la mise en place d'un système de co-garantie avec les collectivités territoriales ou les EPCI pour les projets d'investissement de l'OPH de la Meuse.

La garantie d'emprunt est sollicitée selon les caractéristiques financière du prêt détaillées ci-dessous :

- Contrat de prêt : n°145193
- Identifiant de la ligne du prêt : 5529388
- Montant : 263 891 €
- Commission d'instruction : 0 €
- Taux : 2,8 %
- Durée : 40 ans
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : - 0,2 %
- Périodicité : annuelle
- Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- Condition de remboursement anticipé : indemnité actuarielle
- Modalité de révision : DL
- Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
- Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
- Mode de calcul des intérêts : équivalent
- Base de calcul des intérêts : 30/360

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la demande de co-garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 263 891,00 € souscrit par l'OPH de la Meuse auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°145193.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ; Vu le Contrat de Prêt N° 145193 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA MEUSE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 263 891,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 145193 constitué de 1 ligne de prêt.
- **D'ACCEPTER** les conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 131 945,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour et 5 voix contre (Olivier GUCKERT, Jean-Benoît JANNOT, Carole DELAMARCHE , Gérald LANDO Céline ÉTIENNE donne pouvoir à Carole DELAMARCHE)

Le Conseil municipal, décide :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 263 891,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 145193 constitué de 1 ligne de prêt.
- **D'ACCEPTER** les conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 131 945,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Maire
Jérôme LEFEVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification